

COMMUNE DE MAGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

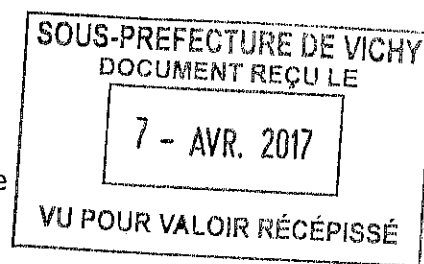
SEANCE DU 31 Mars 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le trente et un Mars à 20H15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole FAYOLLE, Maire,

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, M. Thierry MAROLLES, M Franck BERCHEM, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER,

Excusés : M. Franck ROYER (pouvoir à Mme Carole FAYOLLE)

Madame Véronique TRIBOULET est désignée secrétaire de séance



Délibération n°2017/03/31/018
Convention pour achat électricité

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du département, le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier(SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mises en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans la cadre des groupements de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive des options définies à l'article 4.3 et 4.2 chaque membre doit exprimer et délibérer sur les choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5 transmis au SDE03.

VU l'ordonnance n°2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres 1^{er} et III du code de l'énergie au droit de l'union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz

Vu la Loi n° 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation notamment en son article 25

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 Relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour 'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public-ci-jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

OUI l'exposé de Madame le Maire présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarification C5 (hors EP) annexée à la délibération

DECIDE de conserver le tarif historique de vente (TVR) et de confier la mission d'exécution comptable au SDE 03 selon l'article 4. 4.2

Pour copie conforme
Madame Le Maire

